

Bovins - Régulation des abattages

Aide à la régulation des abattages de bovins au travers d'un complément de prix versé aux éleveurs.

Modalités de l'aide

Versement d'un complément de prix à l'éleveur en fonction de la structure d'abattage et du type de carcasse.

Montant de la prime (F/kg réssuyé) pour les carcasses abattues à l'OCEF

Gros Bovin Extra	220 F
GB AA	190 F
GB A	190 F
GB B	150 F
GB CC	95 F
GB C	95 F
GB T	95 F
GB D	50 F
Veau enchère	155 F
Veau Extra A	155 F
Veau A	155 F
Veau B	130 F
Veau C	100 F

Montant de la prime (F/kg réssuyé) pour les carcasses abattues hors OCEF

Pour les bovins - ou = à 310kg	130 F
Pour les bovins de + de 310 kg	180 F

Céline MARCHAL

Chargée de mission

📞 [260960](#)

✉️ contact@agencerurale.nc

Pièces justificatives à fournir

1) Pour les abattages pour le compte de l'OCEF :

- Les états d'abattages fournis par l'OCEF
- RIB (pour la 1^{ère} demande)

2) Pour les abattages pour le compte des boucheries de l'intérieur :

- Copie des feuilles d'abattages
- Copie des factures de vente acquittées
- RIB (pour la 1^{ère} demande)
- Si les abattages en structure AHS

[Attestation abattages Bovin - Bie intérieur 2024.xlsx](#) (109.01 Ko)

- Si les abattages en prestation OCEF

[Attestation abattages Bovin - OCEF Prestation 2024.xlsx](#) (109.64 Ko)

Conditions à remplir

Abattre dans une structure ayant une autorisation d'exercer l'abattage des animaux de boucherie titulaire d'un agrément d'hygiène (AH ou AHS) et respectant les règles sanitaires et commerciales en vigueur.

Date limite de réception : 12 décembre 2025